

Département de La Creuse

Evolis 23

Réunion du Bureau du 19 Février 2024

Le Bureau d'Evolis 23 s'est réuni à NOTH le 19 février 2024 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

Convocation : 13 Février 2024

Présents : BARBAIRE Jean-Luc ; BOURDIER Sylvie ; CHAVANT Philippe ; DARDAILLON Bruno ; DELAPORTE Fabrice ; DUMAS Daniel ; DUQUEROIX Sylvain ; GASPARD Isabelle ; LABESSE Jean-Claude ; MATIGOT Jean-Roland ; MOUTAUF Christophe ; PINLOCHE Isabelle ; PIRON Cédric ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; SIMONNET Nicolas ; VERBRUGGHE Isabelle ; VIARD Philippe ; VIRMONT Fabien.

Excusés : AUCOUTURIER Alex ; BARDET Didier ; GAZONNAUD Jean-Luc ; HAMONEAU Nicolas ; MONDON Thierry ; PICQUENOT Quentin.

Secrétaire de séance : MOUTAUD Christophe

Monsieur GAZONNAUD Jean-Luc donne pouvoir à MATIGOT Jean-Roland
Monsieur MONDON Thierry donne pouvoir à RIOT Philippe

Membres : 26
Présents : 19
Votants : 21

Délibération n° 2024-013

Code nomenclature : 1.1 – Marchés Publics

OBJET : Avenant n°1 au marché de services n°2021-003bis relatif aux « Enlèvement, transit et traitement des déchets diffus spéciaux ménagers et assimilés (DDS) collectés dans les déchèteries d'Evolis 23, hors filières ECODDS) » - Autorisation de signer.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211.10 ainsi que son article L.1414-4 concernant les attributions de la Commission d'Appel d'Offres en matière d'avenant à un marché public ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2194-8 autorisant les modifications des marchés publics dans la limite de 10 % pour les marchés de services ;

VU le marché public n°2021-003bis passé - selon une procédure d'appel d'offres ouvert et la technique d'achat de l'accord-cadre mono-attributaire – avec l'Etablissement LAMBERTY et Fils (87 VERNEUIL-SUR-VIENNE) ;

Vu le projet d'avenant n°1 au marché portant extension du périmètre et augmentation du seuil maximum du marché initial de 245 000 € H.T. à 269 500 € H.T. soit + 24 500 € H.T. (+ 10%) ;

VU l'avis favorable émis par les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 février 2024 ;

Monsieur le Président rappelle qu'en 2021 lors de la conclusion de ce marché, celui-ci :

- Ne comprenait pas l'estimation des besoins des 5 EPCI creusois nouvellement adhérents à Evolis 23 depuis le 1^{er} janvier 2024 sur la compétence traitement (*OMr, recyclables, encombrants, flux de déchèterie, prévention – hors transport et transfert*) : le recensement des données fournies par ces EPCI ayant été réalisé après l'accord de principe émis par le Comité Syndical du 26 juin 2022, et
- N'a pas pu prendre en compte ceux de la Communauté de Communes Creuse Confluence, plus particulièrement.

Aussi, il est proposé au Bureau :

- D'étendre le périmètre d'intervention du prestataire au territoire de la Communauté de Communes Creuse Confluence, tel que mentionné dans les annexes 4 et 5 du CCTP jointes à l'avenant, et
- D'augmenter le seuil maximum du marché comme le permettent les dispositions de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique dans la limite de 10 %.



Après délibération, le Bureau décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°2021-003bis qui prend acte :

- L'extension du périmètre d'intervention du prestataire au territoire de la Communauté de Communes Creuse Confluence, tel que mentionné dans les annexes 4 et 5 du CCTP jointes à l'avenant, et
- L'augmentation du seuil maximum du marché comme le permettent les dispositions de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique dans la limite de 10 %, ce qui porte le seuil maximum du marché initial de 245 000 € H.T. à 269 500 € H.T.

Le Président,
Patrick ROUGEOT

Publication le : - 5 MARS 2024

